



# Commentry

## ARRÊTE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU PASSAGE D'UN CONVOI EXCEPTIONNEL

**Le Maire de la commune de la Commune de COMMENTRY,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.417-10 et R.417-12 ;

**Vu** la demande présentée par Transports Europe Services en date du 22 juillet 2026 relative au passage d'un convoi exceptionnel sur le territoire communal le lundi 10 août 2026,

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer le bon déroulement du passage du convoi exceptionnel ;

### ARRETE :

**Article 1 : Le lundi 10 août 2026**, afin de permettre le passage d'un convoi exceptionnel, le stationnement de tout véhicule sera interdit 25 mètres avant le giratoire Malraux à Commentry, sur la D 153, rue Berthet du Plaveret.

Deux panneaux directionnels (J5 et Ab3a) seront déplacés par l'entreprise et remis en place dès le passage du convoi.

**Article 2 :** Une interdiction de stationnement sera également mise en place au carrefour de la D154/D69, 20 mètres devant le bar tabac l'Oasis à Commentry.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée du convoi, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction pourront être considérés comme gênants et faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route, aux frais et risques de leurs propriétaires.

**Article 5 :** Le Tribunal administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter du 5 août 2026.

**Article 7 :** Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Commentry,  
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry  
Place du 14 Juillet  
03600 COMMENTRY  
☎ 04.70.08.33.31  
🌐 [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr)  
📱

Fait en Mairie à COMMENTRY,  
Le quatre août deux mille vingt-six,  
Pour le Maire absent,  
Pascal Relian,  
Adjoint Délégué aux sports et aux associations rattachées

